

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 01

**Adoption du
procès-verbal
du 18 septembre 2023**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 01 : Adoption du procès-verbal du 18 septembre 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 18 septembre 2023 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le procès-verbal du 18 septembre 2023.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 02

**Administration
Générale
Création d'une
Commission Marché**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 02 : Administration Générale – Création d'une Commission Marché

VU les articles L.2121-22 et L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020 IV 07 du 15 juin 2020 approuvant la création des commissions municipales,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions municipales chargées d'instruire et de préparer les dossiers qui seront présentés à la décision du conseil municipal.

*

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions composées exclusivement d'élus, chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le marché municipal de Saint-James participe à la vie économique et sociale de la commune. Son fonctionnement est, à ce jour, appuyé par des échanges informels avec les commerçants eux-mêmes chaque lundi, ainsi qu'avec l'Union des Commerçants et Artisans de la commune.

Il est devenu nécessaire de rendre plus structuré et dynamique les échanges avec les organismes en lien avec les activités économiques qui s'exercent sur le marché municipal. Par ailleurs, la Commune Nouvelle ne disposant pas d'un règlement obligatoire pour l'organisation de ce marché, un travail sera initié et piloté en commission. Enfin, en cas de déplacement du marché, la collectivité est dans l'obligation de disposer d'une structure d'instance et de dialogue avec les professionnels du secteur.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la création d'une commission Marché dont l'objet est d'apporter une aide et un appui à la municipalité en donnant un avis sur l'organisation, l'évolution et la réglementation dans le cadre de la gestion et du développement du marché municipal. Elle sera composée de membres élus et de toute personne qualifiée pouvant être invitée en fonction de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire précise que cette commission est facultative, le vote pour arrêter sa composition peut se dérouler à main levée. Chaque élu du Conseil Municipal est amené à se prononcer pour intégrer et participer aux travaux de cette commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission municipale Marché selon les modalités présentées en séance,
- D'installer in fine les membres de cette commission selon la composition arrêtée en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 03

**Budget
DM n° 4 au Budget
principal**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 03 : Budget - Décision modificative n° 4 du budget principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions comptables et financières des articles L.2311-5 et L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 IV 06 du 22 mai 2023, relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VI 07 du 03 juillet 2023, relative à l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal,

VU la délibération n° 2023 VII 05 du 18 septembre 2023, relative à l'adoption de la décision modificative n° 3 du budget principal,

CONSIDERANT que l'exécution et la gestion du budget principal 2023 nécessite des ajustements budgétaires.

*

L'activité de la structure nécessite quelques ajustements sur le budget principal pour l'exercice 2023.

En effet, il est nécessaire d'apporter des crédits supplémentaires au budget CCAS, pour l'opération de la réhabilitation du presbytère de Montanel et disposer de suffisamment de crédits pour couvrir les dernières dépenses inhérentes à ce projet.

Fonctionnement Budget Principal							
Dépenses				Recettes			
Article	R/O	Libellé	Montant	Article	R/O	Libellé	Montant
657362	R	Subvention de fonctionnement au CCAS	35 000,00 €				
61521	R	Entretien de terrain	- 35 000,00 €				
Total			- €	Total			- €

R : réel

OS : ordre de section à section

OI : ordre à l'intérieur de la section

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la décision modificative n° 4 du budget principal, selon les modalités présentées en séance,
- De communiquer la présente décision aux administrateurs du CCAS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 04

**Salles de Convivialité
Modification du
Règlement Intérieur**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 04 : Salles de convivialité - Modification du Règlement Intérieur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 30 janvier 2022 relative à l'instauration d'un règlement d'intérieur d'utilisation des salles municipales de la Commune Nouvelle,

VU la délibération du 6 février 2023 relative à la modification des tarifs et du règlement d'intérieur d'utilisation de salles municipales de la Commune Nouvelle,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement d'intérieur pour mieux encadrer l'utilisation des lieux.

*

Le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales a pour objet de définir les conditions d'utilisation et de restitution des locaux, de garantir le bon respect des installations et du matériel, de s'assurer du maintien de l'ordre et de la meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Les salles de convivialité concernées par ce règlement intérieur sont celles d'Argouges, de Carnet, de la Croix-Avranchin (l'espace Croixéen), de Montanel, de Vergoncey, de Villiers le Pré ainsi que la salle Patton et le centre culturel de Saint-Benoit.

Pour mieux encadrer l'utilisation des lieux, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

Ajout du paragraphe suivant à l'article « sécurité » du Chapitre 8 « utilisation des locaux »

- *« Il est interdit d'installer des tentes et des barnums à l'extérieur de la salle, ainsi que de brancher du matériel ou tout équipement à l'extérieur depuis les prises électriques des salles, sans demande préalable auprès de la mairie déléguée. La demande sera à effectuer en même temps que la demande de location soit, au plus tard, 15 jours avant la date envisagée de la manifestation (exception faite pour les inhumations). En cas d'autorisation, un arrêté sera alors pris par Monsieur le Maire ».*

Le reste du document demeure inchangé.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales comme présenté en séance,
- D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des salles municipales après modification,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié, ainsi que les contrats de location et de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 05

**Associations
Versement de
subventions aux
Comités des Fêtes**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 29

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 05: Associations - Versement de subventions aux Comités des Fêtes

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2023 II 02 du 6 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,
VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal 2023,
VU le bureau municipal du 12 septembre 2023,

CONSIDERANT l'obligation de transparence au regard des fonds publics versés aux associations.

*

Conformément à l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des subventions accordées aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique, en marge de celle relative à l'adoption du budget.

La Commune Nouvelle de Saint-James apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Ainsi, il convient de statuer sur l'attribution des subventions aux comités des fêtes des communes déléguées. Le bureau municipal du 12 septembre 2023 s'est prononcé favorablement pour l'octroi d'une part fixe, attribuée équitablement à chaque association. Une part variable pourra être accordée selon les projets que chacune d'entre elles mettra en œuvre au cours de l'année, sur présentation d'un bilan et d'un plan de financement. L'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Madame Sylvie GOHARD, présidente du Comité des Fêtes de Vergoncey, et Monsieur Philippe LEHUREY, président de l'association « La Villierspréenne », sont exposés au titre du conflit d'intérêt et ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déterminer le versement d'une subvention aux comités des fêtes, sur la base d'une part fixe et d'une part variable,
- De fixer le montant de la part fixe à 800 €,
- D'autoriser le Maire à verser aux Comités des Fêtes d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Vergoncey et Villiers le Pré la part fixe de 800 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 06

**Enfance Jeunesse
Convention pour les
animations sur le
temps méridien**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 06 : Enfance Jeunesse - Signature de convention pour les animations sur le temps merdien

VU les articles L. 5211-4-1 II et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 166-I, codifiés à l'article L.5211-4-1 et L. 5211-4-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du 11 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative au transfert de la compétence Accueil Collectif de Mineurs et la refonte associée des statuts communautaires,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie

VU la commission Enfance Jeunesse du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT le transfert de la compétence relative aux Accueils Collectifs de Mineurs au 1^{er} janvier 2020 vers la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie,

CONSIDERANT que la compétence est exercée par la Commune Nouvelle via une mise à disposition de service.

*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la convention de partenariat pour l'intervention du Directeur de l'Accueil Collectif de Mineurs au collège le Clos Tardif de Saint-James, à raison d'une heure par semaine le mardi midi, à compter du 7 novembre 2023.

Cette intervention sera matérialisée par une convention, dont les termes ont fait l'objet d'un travail conjoint avec la Communauté d'Agglomération et les référents Projet Educatif Social Local. Elle a été présentée en Commission Enfance Jeunesse le 16 octobre 2023. Il appartient au conseil municipal de valider les modalités de cette convention, annexée à la présente délibération.

Ce projet a pour finalité la reprise d'activités à l'accueil de jeunes. La montée en charge fera l'objet d'une prochaine discussion avec les services et élus communautaires afin de convenir de modalités partagées sur le sujet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider les termes de la convention de partenariat, selon les modalités présentées en séance,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN





CONVENTION DE PARTENARIAT

Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie

Commune de Saint-James,

Association Familles Rurales Terregatte-Beuvron-Juilley et

Collège Le Clos Tardif.

Conventionnement entre :

- La communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, représentée par sa Vice-Présidente :
Madame Mikaëlle SEGUIN, vice-présidente de la CAMSMN déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Projet Éducatif Social Local (PESL) dument autorisée par délibération du 29 juillet 2020.
CAMSMN, 1, rue du Général Ruel – 50 300 AVRANCHES
- La commune de Saint-James, représentée par le Maire :
Monsieur David JUQUIN, maire de la commune de Saint-James.
21, rue de la Libération – 50240 SAINT-JAMES
- L'association Familles Rurales Terregatte-Beuvron-Juilley, représentée par sa Présidente :
Madame Christel MOREL.
Rue de Livet – 50240 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
- Le collège Le Clos Tardif, représenté par la Principale de l'établissement :
Madame Gwenaëlle GODRON
1, avenue Guillaume Le Conquérant – 50240 SAINT-JAMES

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Cadre de l'accord et déclaration d'intention

La communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie, la commune de Saint-James, l'Association Familles Rurales du Terregatte-Beuvron-Juilley et le collège Le Clos Tardif souhaitent travailler de façon complémentaire dans l'intérêt des publics préadolescents et adolescents du territoire. Ce partenariat s'inscrit dans les objectifs du volet Jeunesse de la politique éducative de la commune de Saint-James, du Projet Jeunesse de l'Espace de Vie Sociale du Terregatte-Beuvron, du projet d'établissement du collège Le Clos Tardif et du Projet Éducatif Social Local porté par la communauté d'agglomération.

La présente convention porte sur l'encadrement par des animateurs de l'Accueil de loisirs de Saint-James et de l'association Familles Rurales de Saint-Laurent-de-Terregatte de différents ateliers avec les jeunes du collège Le Clos Tardif pendant le temps de pause méridienne au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Les objectifs visés par la présente convention sont :

- proposer des activités gratuites et ouvertes à tous les collégiens pendant la pause méridienne en lien avec les besoins identifiés au collège et en complément des temps d'information sur l'activité de l'Accueil Jeunes, déjà mis en place ;

- développer le projet de l'Accueil Jeunes de la commune de Saint-James ;
- développer le projet Jeunesse, axe de l'Espace de Vie Sociale du Terregatte-Beuvron ;
- contribuer à l'amélioration du climat scolaire au sein du collège ;
- développer l'offre de loisirs éducatifs et mobiliser les jeunes adolescents dans une logique de territoire ;
- développer la coopération entre acteurs éducatifs dans une logique de territoire.

Article 2 – Moyens mis en œuvre

Les ateliers seront proposés le mardi et le jeudi, en période scolaire, pendant la pause méridienne tout au long de l'année scolaire 2023-2024. Les ateliers seront encadrés par des animateurs diplômés. Ils seront ouverts à tous de façon gratuite. 36 collégiens au maximum pourront être accueillis lorsque deux animateurs seront présents et 16 collégiens au maximum lorsqu'un seul animateur sera présent.

Les ateliers pourront se dérouler dans les locaux du complexe sportif de Saint-James, sur les terrains du complexe sportif de Saint-James ou dans les locaux du collège de Saint-James identifiés par l'équipe de direction.

La communauté d'agglomération s'engage à :

- missionner un coordonnateur PESL pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du cadre partenarial ;
- donner accès aux locaux et au mobilier du complexe sportif nécessaires aux ateliers, selon leur disponibilité, et à en assurer les dépenses afférentes lors de la mutualisation de ces derniers ;
- mettre à disposition le matériel sportif et ludique nécessaire à la bonne conduite des ateliers ;
- mettre à disposition un trousseau de clés complet permettant l'accès aux salles du complexe sportif et aux locaux de stockage du matériel sportif et ludique ;

La commune de Saint-James s'engage à :

- missionner le directeur ou un animateur du centre de loisirs de Saint-James pour encadrer les ateliers le mardi pendant la pause méridienne, hors période de vacances scolaires ;
- mettre à disposition le matériel sportif et ludique nécessaire à la bonne conduite des ateliers ;

L'intervention des agents de la commune se fait sur un temps de compétence intercommunale (public 12-17 ans). Les heures sont facturées à l'EPCI dans le cadre de la convention de mise à disposition de service du 15 décembre 2020 signée entre la commune de Saint-James et la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie.

L'association Familles Rurales s'engage à :

- missionner un animateur pour l'association Familles Rurales pour encadrer les ateliers le mardi et le jeudi pendant la pause méridienne ;
- mettre à disposition le matériel sportif et ludique nécessaire à la bonne conduite des ateliers.

Le collège Le Clos Tardif s'engage à :

- donner accès aux locaux et mettre à disposition le mobilier, autant que faire se peut, et à en assurer les dépenses afférentes lors de la mutualisation de ces derniers ;
- mettre à disposition le matériel sportif et ludique nécessaire à la bonne conduite des ateliers ;
- mettre à disposition une clé permettant l'accès au patio du collège.

Les interventions des animateurs ne font pas l'objet d'une rémunération de la part du collège.

Article 3 – Interlocuteurs privilégiés. (anonymiser cet article)

La Conseillère Principale d'Education du collège est l'interlocutrice privilégiée pour le collège.

Le directeur du centre de loisirs est l'interlocuteur privilégié pour l'accueil de loisirs de Saint-James.

Le directeur de l'association Familles Rurales est l'interlocuteur privilégié pour Familles Rurales.

Ces trois interlocuteurs conduisent le projet de partenariat et en sont les référents pour leurs institutions respectives.

Le coordonnateur PESL est un interlocuteur pour les partenaires dans le cadre du suivi et de l'évaluation du cadre partenarial, de son impact pour le public visé et des bénéfices pour les projets respectifs des partenaires.

Article 4 – Contenu et fonctionnement des ateliers

Le contenu des ateliers pourra varier tout au long de l'année scolaire. Il sera déterminé en fonction du projet pédagogique de l'accueil de loisirs de Saint-James, le projet jeunesse de l'Espace de Vie Sociale du Terregatte-Beuvron-Juilley, du projet d'établissement du collège et des projets du Foyer socio-éducatif (FSE). Les ateliers seront programmés pour chaque période scolaire. Le programme sera établi de façon concertée entre les parties pour une période scolaire.

Le calendrier des ateliers et le nombre de créneaux proposés sont susceptibles d'évoluer durant l'année en fonction de l'évolution du projet, des besoins des adolescents, de la disponibilité des animateurs, des locaux et du matériel.

- **Modalités d'inscription aux activités.**

Les inscriptions aux ateliers seront effectuées auprès de la Vie Scolaire pour un cycle complet d'animation. La liste des inscrits sera transmise aux animateurs avant le début du cycle d'animation.

La liste des absents sera transmise par la Vie Scolaire aux animateurs en amont des ateliers ainsi que toute autre information de nature à en favoriser le bon déroulement.

- **Gestion des déplacements.**

Les animateurs prendront en charge les participants regroupés dans le patio du collège à partir de 12h45. Les déplacements vers les salles d'activités seront effectués à pied tout comme le retour au collège. Les participants seront reconduits dans le patio du collège à 13h30 de façon à permettre la reprise des cours de l'après-midi à 13h35.

- **Gestion de la sécurité.**

L'annuaire des différents interlocuteurs et personnes ressources est joint à la présente convention (ANNEXE 1). Il permet d'identifier et contacter le bon interlocuteur afin de réagir de façon efficiente selon la problématique rencontrée.

Les adolescents participant aux ateliers disposent tous d'une assurance responsabilité civile garantissant les temps scolaires et extrascolaires. Une autorisation parentale garantit également la possibilité de participer aux activités encadrées par les animateurs. Ces informations sont recueillies et vérifiées par la Vie Scolaire.

Par ailleurs, les parties signataires reconnaissent avoir souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et le cas échéant, celle de leurs préposés.

Le cas échéant, les informations relatives aux élèves disposant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) seront transmises par la Vie Scolaire aux animateurs.

Article 5 – Moyens de diffusion et d'information

La communication autour de projets communs se fera par affichettes et/ou par distribution de plaquettes via les réseaux des différentes parties prenantes et les différents lieux fréquentés par les adolescents et leurs parents.

Article 6 – Evaluation du projet

Des bilans réguliers à la fin de chaque période scolaire permettront d'évaluer la conduite du projet et d'en réajuster les objectifs et les moyens. Un bilan sera effectué à la fin de l'année scolaire afin d'évaluer le travail mis en place, l'impact pour le public visé et les bénéfices pour la conduite des projets respectifs des partenaires.

Article 7 – Rupture de la convention

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre avec accusé de réception adressée aux autres parties.

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un an et pourra être reconduite en fonction des besoins.

Elle prend effet le 6 novembre 2023.

Avranches, le...

**La Vice-présidente
déléguée à la Petite Enfance, l'Enfance,
la Jeunesse et le PESL
de la Communauté d'Agglomération
Mont Saint-Michel Normandie,**

Le Maire de la commune de Saint-James,

**La Présidente de l'Association Familles Rurales
Terregatte Beuvron Juilley,**

La Principale du collège *Le Clos Tardif*,

Pièce jointe

ANNEXE 1 - annuaire des interlocuteurs.

Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 07

**Enfance Jeunesse
Frais de
fonctionnement des
écoles 2022-2023**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 07 : Enfance Jeunesse – Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2022-2023

VU l'article L212-8 du Code de l'Education,

VU les dispositions comptables et financières de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, relative à l'adoption du budget primitif 2023 du budget principal,

VU la commission Enfance Jeunesse du 16 octobre 2023,

CONSIDERANT que la tarification des services au public doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDERANT que l'analyse des frais de fonctionnement des écoles se fonde sur le compte administratif de l'exercice budgétaire précédent.

*

L'enseignement public du premier degré relève de la compétence de la commune depuis les lois fondatrices de Jules Ferry. Cette compétence a été confirmée par la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Le dispositif relatif aux écoles et classes élémentaires et maternelles figure dans le Code de l'Education.

La commune n'est pas tenue d'avoir une école sur son territoire. Dès lors qu'une école a été régulièrement créée à la demande d'une commune, les dépenses de fonctionnement de cette école constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (*CE, 31 mai 1985, Ministre de l'Education nationale contre Association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame d'Arc-les-Gray*) et celle-ci ne peut pas apporter de restrictions à l'accès à cet établissement scolaire (*CE, 9 juillet 1981, Commissaire de la République de la Loire-Atlantique contre Commune de Vigneux-de-Bretagne*).

Depuis la création de la Commune Nouvelle, un travail est réalisé tous les ans afin d'harmoniser les règles de fonctionnement et de gestion des deux écoles publiques présentes sur la commune.

Pour rappel, les frais de fonctionnement sont étudiés en commission Enfance Jeunesse et font l'objet d'un lissage entre chaque établissement scolaire de la Commune Nouvelle. Ainsi, il convient d'arrêter un tarif unique pour la collectivité au titre de l'année scolaire 2022-2023 :

- Ecole maternelle Groupe Scolaire Michel Thoury et école maternelle de la Croix Vergoncey : 1.592,30 € par enfant,
- Ecole élémentaire Groupe Scolaire Michel Thoury et école élémentaire de la Croix Vergoncey : 531,30 € par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter, pour l'année scolaire 2022-2023, à 1.592,30 € par élève, le cout d'un enfant scolarisé en école maternelle sur la Commune Nouvelle et à 531,30 € par élève, le cout d'un enfant scolarisé en école élémentaire sur la Commune Nouvelle,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 08

**Urbanisme
Vente du lot n° 23
Lotissement le Coteau
du Battoir**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 08 : Urbanisme - Vente du lot n° 23 Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : le lot n° 23, cadastré AB 238, d'une surface de 597 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 60,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 35.820,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 23 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 238), au prix de 60,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 35.820,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 09

Urbanisme
Vente du lot n° 15
Lotissement le Coteau
du Battoir

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 09 : Urbanisme - Vente du lot n° 15 Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2022 VI 13 du 19 septembre 2022, relative à la commercialisation et la tarification de ce lotissement communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures nécessaires pour la cession de terrains sur le Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables au Lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James : le lot n° 15, cadastré AB 230, d'une surface de 584 m², peut faire l'objet d'une vente, au prix de 52,00 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 30.368,00 € TTC, TVA incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000,00 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge des acquéreurs pour chacune des ventes.

Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge des acquéreurs (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par les acquéreurs depuis plusieurs semaines, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature du compromis et la vente définitive de la parcelle précitée, dès lors que les conditions suspensives seront remplies.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux maires adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Véronique BOISMORAND.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain (sous condition de remplir les conditions suspensives) du lot n° 15 du lotissement Le Coteau du Battoir à Saint-James, (référence cadastrale AB 230), au prix de 52,00 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 30.368,00 € TTC, TVA incluse,
- De désigner Maître Véronique BOISMORAND, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure de ce lot,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ces dossiers.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 10

**Urbanisme
Vente de terrain Rue du
Tram, Hors Ville à
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 10 : Urbanisme - Vente de terrain Rue du Tram, Hors Ville à Saint-James

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant extension de la compétence « Assainissement collectif » à l'échelle communautaire,

VU la délibération n° 2019/03/28-61 du 28 mars 2019 de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie, relative à l'uniformisation du tarif de la participation à l'assainissement collectif,

VU la délibération n° 2021 V 18 du 31 mai 2021 fixant le prix de vente des parcelles à commercialiser,

CONSIDERANT l'engagement écrit reçu le 26 septembre 2023 pour l'acquisition de la parcelle AC 180 située rue du Tram, Hors Ville à Saint-James,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser le maire à prendre les mesures pour la cession de terrains situés rue du Tram, au lieu-dit Hors Ville, sur la commune déléguée de Saint-James.

*

La Commune Nouvelle dispose de terrains viabilisés et commercialisables situés rue du Tram, au lieu-dit Hors Ville, à Saint James. La parcelle référencée AC 180, d'une surface de 795 m², peut faire l'objet d'une vente au prix de 52,79 € TTC le m², soit une recette prévisionnelle totale de 41.968,05 € TTC, TVA sur marge incluse.

La Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie a fixé, par délibération du 28 mars 2019, la participation à l'assainissement collectif à 1.000 € TTC pour une habitation individuelle. Cette participation sera à la charge de l'acquéreur. Tout raccordement d'autre nature que ce soit sera également à la charge de l'acquéreur (ex : fibre optique, ...).

Le terrain en question faisant l'objet d'un intérêt par l'acquéreur depuis plusieurs semaines, les conditions suspensives classiques du compromis de vente étant remplies, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente définitive de la parcelle.

Dans le cadre de la gestion de la Commune Nouvelle, conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a toute latitude pour déléguer ce pouvoir de signature aux adjoints dans le cadre des délégations.

Au regard des différents notaires qui suivent les procédures pour les acheteurs et sur proposition de la commission Urbanisme, il est proposé d'attribuer la vente de ce lot à Maître Sophie MONTAUFRAY.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et la vente du terrain cadastré AC 180 situé rue du Tram, au lieu-dit Hors Ville à Saint James, au prix de 52,79 € TTC le m², pour une recette prévisionnelle totale de 41.968,05 € TTC, TVA sur marge incluse,
- De désigner Maître Sophie MONTAUFRAY, notaire à Saint James, pour encadrer la procédure,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 11

**Patrimoine
Fixation du loyer
d'un bail rural**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 11: Patrimoine – Fixation du loyer d'un bail rural

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L. 411-11, R. 411-9-1, R. 411-9-2 et R. 411-9-3,

CONSIDERANT la dissolution depuis le 1^{er} janvier 2017 des Centres Communaux d'Action Sociale des communes historiques, auxquels étaient rattachés pour partie les baux ruraux,

CONSIDERANT que le calcul de certaines locations de terre est obsolète du fait du regroupement des taxes foncières de la commune nouvelle, effectif en 2023.

*

La fixation du loyer d'un bail rural (appelé fermage) n'est pas laissée au libre choix des parties contractantes (le bailleur et le preneur). Son mode de calcul est encadré. Le fermage (loyer dû en contrepartie de la location d'un bien agricole) est exprimé en euros, et non pas en denrées.

Le montant du loyer est ensuite actualisé annuellement à chaque échéance du bail, en se référant à l'indice national des fermages.

Depuis la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010, le prix des fermages évolue selon la variation d'un indice national fixé par arrêté ministériel chaque année. Cet indice prend en compte l'évolution du Revenu Brut d'Exploitation Agricole (RBEA) national des cinq dernières années et l'évolution du niveau général des prix correspondant au Prix Intérieur Brut de l'année précédente.

Sur la Commune Nouvelle, certains fermages étaient encore jusqu'à présent calculés pour une partie sur l'indice des fermages et l'autre partie, sur la base des impôts fonciers (totalité des prestations agricoles + 50 % des prestations de la chambre d'agriculture notifiées sur les taxes foncières des communes déléguées). Depuis le 1^{er} janvier, ces taxes foncières sont appréhendées à l'échelle de la Commune Nouvelle et non plus par commune déléguée, où certains états de taxes foncières relevaient des Centres Communaux d'Action Sociale, pourtant dissouts en 2017. Si elle était conservée, cette méthode de calcul engendrerait une augmentation moyenne annuelle d'environ 80 % des loyers.

Il est donc proposé de revoir les baux actualisés sur ces anciens modes de calcul et de les indexer seulement sur l'indice national des fermages.

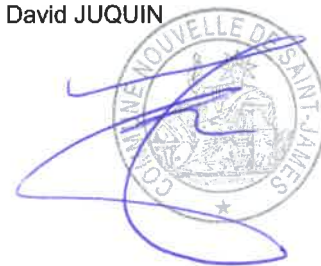
L'indice des fermages 2023 est de 116,46, selon l'arrêté du 18 juillet 2023 paru au journal officiel du 21 juillet 2023. Il progresse de 5,63 % par rapport à l'indice 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'appliquer systématiquement la révision annuelle des fermages, au regard seul de l'indice national,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux contrats en cours, ainsi que les nouveaux baux, selon cette base de calcul,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 12

**Patrimoine
Indemnité de
gardiennage des
églises**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 12: Patrimoine – Indemnité de gardiennage des églises

VU les circulaires des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011, relatives à l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises,

VU la délibération n° 2017 VIII 06 du 18 juillet 2017 acceptant le versement d'une indemnité de gardiennage des églises,

VU la délibération n° 2023 III 03 du 11 avril 2023, adoptant le budget primitif 2023,

VU la lettre circulaire de la Préfecture de la Manche du 23 octobre 2023, relative aux indemnités de gardiennage des églises,

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de se positionner sur le versement d'une indemnité de gardiennage de ses églises.

*

Les circulaires du Ministère de l'Intérieur du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 réglementent le montant maximum de l'indemnité pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le gardiennage des églises consiste en la surveillance et l'entretien de l'église du point de vue de sa conservation. C'est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte.

La fonction de gardien de l'église n'entraîne pas pour son titulaire, une responsabilité particulière. Le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui a la garde de sa chose ou de la chose d'autrui au sens du Code Civil. C'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice culturel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier, ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien. Le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Lors de sa réunion du 18 juillet 2017, le conseil municipal avait autorisé le versement d'indemnités de gardiennage des églises.

Cette rémunération est calquée sur celle des fonctionnaires.

Le point d'indice ayant été revalorisé au 1^{er} juillet 2022, le plafond indemnitaire est fixé à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, pour l'année 2023. Pour info, cette indemnité sera également réévaluée l'année prochaine suite à l'augmentation du point d'indice le 1^{er} juillet 2023. Dans l'attente, il convient de déterminer le niveau d'indemnisation pour 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confirmer le versement d'une indemnité de gardiennage pour les églises communales,
- De fixer le montant de l'indemnité à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune, pour l'année 2023,
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser l'indemnité de gardiennage des églises maximale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N, selon l'augmentation du point d'indice de l'année N-1,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 13

**Travaux
Avenant au marché de
travaux – Parking des
écoles à La Croix
Avranchin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marleine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 13 : Travaux - Avenant au marché de travaux pour l'aménagement du parking des écoles de la Croix Avranchin

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Programme Pluriannuel d'Investissement 2021-2025,

VU la délibération n° 2020 VIII 04 du 14 décembre 2020, relative à la demande de financement au titre de la DETR pour l'aménagement du parking de l'école de la Croix Avranchin,

VU la délibération n° 2020 VIII 05 du 14 décembre 2020, relative à la demande de financement au titre des amendes de police 2021 pour l'aménagement du parking de l'école de la Croix Avranchin,

VU la délibération n° 2021 II 05 du 1^{er} février 2021, relative à l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement dudit parking,

VU la délibération n° 2023 II 06 du 6 mars 2023, relative à l'attribution de marché de travaux pour l'aménagement du parking de l'école de la Croix Avranchin,

VU la délibération n° 2023 VI 17 du 3 juillet 2023, relative à l'avenant n° 1 pour l'aménagement du parking de l'école de la Croix Avranchin,

VU le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'aménagement d'un parking devant l'école élémentaire de la Croix Avranchin a nécessité quelques modifications lors de la phase travaux,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit entériner l'attribution des marchés publics et des avenants après proposition de la Commission d'Appel d'Offres.

*

La Commune Nouvelle a ordonné il y a plusieurs mois le démarrage des travaux relatifs à l'aménagement de parkings à l'école élémentaire de la Croix Avranchin.

Pour rappel, la maîtrise d'œuvre est assurée par le Cabinet SEGUR à Avranches. Le conseil municipal a fait le choix de retenir un projet qui s'articule autour de la création d'un parking pour les parents d'élèves et la reprise du parking existant pour les enseignants. Le but est de cesser toute dépose et reprise d'enfants sur la voie publique, qu'il s'agisse des véhicules légers ou des bus.

Quelques prestations complémentaires se révèlent être nécessaires afin d'assurer les meilleures conditions de stationnement pour les poids lourds le week-end sur le parking des enseignants, ainsi que quelques ajustements de sécurité :

- Terrassement et fourniture de matériaux nobles pour le renforcement du parking des instituteurs,
- Réalisation d'une marche en béton aux abords de l'abri bus,
- Fourniture de quatre potelets supplémentaires.

Conformément au devis présenté par le titulaire du marché, à savoir LTP LOISEL, et sur avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, il est donc proposé un avenant en plus-value, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant HT du marché	63 996,50 €
Montant HT de l'avenant 1	6 891,20 €
Montant HT de l'avenant 2 (avenant en objet)	5 262,00 €
Montant HT marché + avenants	76 149,70 €
TVA 20%	15 229,94 €
Montant TTC du marché + avenants	91 379,64 €
Pourcentage d'évolution	18,99 %

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le rapport de la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2023,
- De valider l'avenant n° 2 en plus-value d'une valeur de 5.262,00 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce marché.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 14

**Ressources humaines
Recrutement
d'agents recenseurs**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 14 : Ressources humaines – Recrutement d'agents recenseurs

VU le recensement de la population décrété par l'INSEE, du 18 janvier au 17 février 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique,

VU la délibération n° 2023 VI 03 du 3 juillet 2023 nommant un coordonnateur pour le recensement de la population en 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte en 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la rémunération qui leur sera appliquée.

*

Le recensement de la population est réalisé une fois tous les cinq dans les communes de moins de 10.000 habitants, sous l'égide de l'INSEE. Il se déroule en deux étapes : dans un premier temps, l'INSEE comptabilise la population vivant dans les « communautés » (internats, maisons de retraite, etc...). Ensuite, un comptage exhaustif est réalisé pour le reste de la population.

La Commune Nouvelle de Saint-James est concernée et il lui incombe d'organiser ce recensement, qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024. Le conseil municipal lors de sa réunion du 3 juillet 2023 avait désigné un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête.

L'INSEE a découpé la commune en douze districts (six pour Saint-James et un pour le reste des communes déléguées), composés au maximum de 320 logements chacun. Pour le bon déroulement de ce recensement, il est nécessaire de créer 13 emplois d'agents recenseurs, dont un suppléant.

Il est proposé de rémunérer ces agents à la vacation, à hauteur de de 1,14 € par feuille de logement et 1,73 € par bulletin individuel.

Par ailleurs, ils recevront une indemnité brute de 30 € par ½ journée de formation.

Ces agents recenseurs seront formés par l'INSEE. La première session de formation obligatoire est programmée dans les premiers jours de 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer 13 emplois d'agents recenseurs, dont un suppléant,
- De rémunérer ces emplois à la vacation, soit 1,14 € par feuille de logement, 1,73 € par bulletin individuel et 30 € par ½ journée de formation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 15

**Ressources humaines
Ouverture de postes**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 15 : Ressources humaines – Ouverture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

*

Suite à la mutation à venir d'un agent polyvalent des services techniques, spécialisé en espaces verts, il est proposé de créer un poste de chef d'équipe « espaces verts » à temps complet sur l'un des grades suivants : adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, agent de maîtrise.

Par ailleurs, la gestion des effectifs nécessite la création d'un poste d'agent polyvalent des services techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Enfin, il est proposé de créer un poste d'attaché principal à temps complet, rendu possible après l'obtention de l'examen professionnel.

L'ensemble de ces mouvements engagera in fine des fermetures de postes sur les grades actuellement occupés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les postes précités,
- De mettre à jour le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires pour la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 16

**Ressources humaines
Fermeture de postes**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

Mme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

M. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 16 : Ressources humaines – Fermeture de postes

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 13 octobre 2023,
VU l'état des emplois,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour la bonne gestion des effectifs de la collectivité, il convient de supprimer des postes vacants inscrits à l'état des emplois.

*

L'état des postes vacants à l'état des emplois nécessite quelques fermetures de postes. Ces emplois sont inscrits suite aux différentes décisions prises par le conseil municipal, relatives à la gestion du personnel.

Pour une meilleure lisibilité, il est donc proposé de supprimer les postes suivants :

- 1 poste de secrétaire de mairie (22h45/35h),
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (5h/35h),
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (19h/35h),
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet,

soit un total de 6 postes.

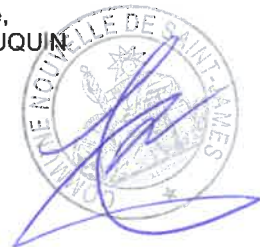
Le Comité Social Territorial a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer les 6 postes présentés en séance,
- De mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN



Département
de la Manche

ARRONDISSEMENT
D'AVRANCHES

COMMUNE DE
SAINT-JAMES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 30 octobre 2023

N° 2023 VIII 17

**Ressources humaines
Besoin temporaire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 24

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 23 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente octobre à vingt-heures quinze, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire. La séance a été publique.

Présents :

M. David JUQUIN, M. Michel ROBIDEL, M. Christophe DUHAMEL, Mme Myriam DELAUNAY, M. Dominique LECHAT, Mme Maryvonne BODIN, M. Jean-René GUERIN, maires adjoints.

MMme Chantal de SAINT DENIS, M. Philippe LEHUREY, maires délégués.

. Nicolas BOITTIN, Mme Marileine DARDENNE, Mme Sophie GARNIER, Mme Sandrine GESMIER-THEAULT, M. Thomas GAUTIER, M. Jean-Louis GERMAIN, Mme Sylvie GOHARD, Mme Carine GRASSET, M. Patrick HELLEU, M. Paul-Arthur LEBLOIS, M. Jean-Pierre LEROY, M. Samuel LEROY, M. Pierre PRODHOMME, M. Frédéric REBILLON, Mme Marie-Ange ROUSSEL, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. Loïc DE CONIAC, Mme Anne DELFRAISSY, Mme Jennifer DELOURMEL, Mme Christine DEROYAND, Mme Nathalie PANASSIE, M. Jérôme RUBON, Mme Chantal TURQUETIL.

Procurations : M. DE CONIAC à M. PRODHOMME, Mme DELFRAISSY à Mme GRASSET, Mme DELOURMEL à Mme BODIN, Mme DEROYAND à M. JUQUIN, Mme PANASSIE à M. DUHAMEL, M. RUBON à Mme DELAUNAY. Mme TURQUETIL à M. J-Pierre LEROY

Monsieur Nicolas BOITTIN a été nommé secrétaire de séance.

N° 2023 VIII 17 : Ressources humaines – Besoin temporaire

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'état des emplois de la collectivité,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

*

Pour le bon fonctionnement du service technique, il est proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent d'agent polyvalent des services techniques pour faire face à un besoin temporaire d'activité, pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, rémunéré sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2023, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques,
- De rémunérer cet emploi sur le 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi délibéré,

Le Maire,
David JUQUIN

